



PERMIS DE CONDUIRE ET HANDICAP

L'arrêté du 31 août 2010 dispose que pour les AVC ou les AIT il y a « incompatibilité temporaire selon la nature du déficit avec avis spécialisé si nécessaire ».

Il appartient donc à toute personne victime d'un AIT ou d'un AVC de **prendre l'initiative** de se soumettre à un contrôle médical.

En Ile-de-France, il existe **deux sites d'accompagnement** selon le département d'habitation :

- Pour Paris tous arrondissements en dehors des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et les départements 78, 91 et 92 CENTRE PARIS SUD

167 rue Raymond Losserand 75014 PARIS
Tel : 01.53.90.64.73
Conduite.cps@fhsm.fr
Accès : Fondation hospitalière Sainte-Marie au sein de l'hôpital Saint Joseph Métro Plaisance et Porte de Vanves, Bus 62, Tram T3 Porte de Vanves
- Pour Paris 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et les départements 77, 93 et 95.

CENTRE PARIS EST
7 rue Jean Moulin 93130 Noisy-le-sec
Tel : 01.41.55.10.70
Conduite.cpe@fhsm.fr
Accès RER E Noisy-le-sec, Bus 105 et 143 Gare de Noisy-le-sec, Tram T1 Noisy-le-sec
- Les résidents des départements 94 ou d'une autre région peuvent se rendre dans les établissements de leur choix.

PROGRAMME CONDUITE ET HANDICAP

Le programme propose aux personnes en situation de handicap un accompagnement sur toutes les étapes préalables nécessaires à la validation de leur permis de conduire et à la reprise de la conduite automobile.

Il propose donc un **accompagnement personnalisé** :

- Evaluation pluridisciplinaire
- Mise en situation sur la route
- Préconisations d'aménagement du véhicule et essai des différents équipements.

Selon les besoins spécifiques, il est possible de bénéficier des services suivants :

- Un essai de conduite sur boîte automatique ou manuelle, avec différents équipements adaptés ;
- Une orientation pour le montage d'un dossier de financement ;

- Des informations sur les démarches à effectuer auprès d'un médecin agréé par la Préfecture ;
- Si besoin, des séances de réentraînement à la conduite avec adaptations
- Une évaluation des capacités de transfert et chargement de fauteuil roulant.

L'équipe du programme Conduite et Handicap est composée de médecins de médecine physique et de réadaptation moniteur d'auto-école et ergothérapeutes

Pour toute demande de **rendez-vous**, il conviendra d'adresser à l'établissement concerné :

- Le compte-rendu d'hospitalisation le plus récent,
- L'ordonnance en cours,
- Tout autre bilan médical en possession du patient.

Une visite médicale déclarant votre aptitude à la conduite est **obligatoire**. Le permis étant délivré pour une durée comprise entre 6 mois et 5 ans. A l'expiration de cette durée, le conducteur doit à nouveau passer une visite médicale. Il convient de prendre rendez-vous auprès d'un médecin déclaré « expert auprès des tribunaux », dont la liste figure sur internet : rubrique « médecin agréé permis de conduire », puis ajouter dans votre recherche le département de votre habitation. La liste est mise à jour par la Préfecture dont vous dépendez.

Le **coût de la visite** n'est pas pris en charge par la CPAM, certains médecins demandent un règlement en espèces.

France AVC Île-de-France
Association d'aide aux victimes d'Accident Vasculaire Cérébral
5 place du Colonel Fabien 75010 Paris
france-avc.idf@wanadoo.fr
01 45 89 70 64
